

Mairie de Villeneuve le Comte

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Approuvée par délibération en date du 13 juin 2000

ENTRE

La Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE 77174, dûment représentée par Monsieur Daniel CHEVALIER, en qualité de Maire,

Désignée ci-après LA COLLECTIVITE

ET

L'organisateur responsable, M
Domicilié à

Désigné ci-après L'UTILISATEUR

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 -OBJET DE L'UTILISATION ET DUREE DU PRET

La commune de VILLENEUVE-LE-COMTE met à la disposition de l'utilisateur, **DANS LE RESPECT DES CONDITIONS SANITAIRES EN VIGUEUR :**

M
Domicilié :
N° téléphone :

La salle des Fêtes, située rue Gaucher de Châtillon à VILLENEUVE-LE-COMTE

Pour le de 9 h 00 à 20h30

En vue d'organiser :

Nombre de participants : (capacité maximale autorisée 183 personnes)

ARTICLE 2 - RESERVATION ET COUT DE LA LOCATION

La réservation de la salle des fêtes s'accompagne obligatoirement du versement du montant de la location ainsi que du dépôt d'une caution (en deux paiements distincts). **La réservation de la salle est effective dès lors que l'utilisateur règle en numéraires ou par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, le montant de la location, de même que la caution.**

Coût de la location : 350,00 euros la journée 200,00 euros la demi-journée

Montant de la caution : 500,00 euros.

Il est de plus rappelé que la Collectivité, dans des circonstances particulières (élections, enquêtes publiques) ou toute autre activité nécessaire à son fonctionnement, se réserve le droit d'utiliser la salle après en avoir informé l'utilisateur. Dans ce cas, le montant de la location sera intégralement restitué à l'utilisateur.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

L'utilisation de la salle des fêtes ne dégage pas l'utilisateur de ses obligations liées au respect des lois et décrets sur le bruit et les nuisances sonores.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION – ÉTAT DES LIEUX

Le reversement de la caution est subordonné à un état des lieux et au strict respect du règlement intérieur.

La Collectivité fixera à l'utilisateur un rendez-vous sur place afin d'établir un état de lieux avant la date de la manifestation et après celle-ci.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition, au cours de leur utilisation et couvrant les conséquences pécuniaires en cas de responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Collectivité d'autre part.

Police n°
Souscrite le
Après de la compagnie :
Adresse de la compagnie

Conformément à l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET RESTITUTION DES CLES

Les clés seront remises par le Secrétariat de Mairie à l'utilisateur, le samedi matin entre 9h00 et 12 h00, qui en assumera l'entière responsabilité et devra les restituer lors de l'état des lieux effectué après la manifestation.

M

- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et des consignes de sécurité
- S'engage à les respecter et à les faire respecter par tous les participants.

Fait à
Le,
Pour l'Utilisateur,

Fait à VILLENEUVE-LE-COMTE
le,
pour la Collectivité,
Le Maire,

Daniel CHEVALIER